

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme MOREAU Aurore), Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe).

Secrétaire de séance : Mme Mathilde WISSOCQ

Affiché le : 07/07/2023

7. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et la commune du Palais sur Vienne concernant la réalisation et la livraison des plats pour le restaurant scolaire.

Dans le cadre des travaux de restructuration du restaurant scolaire et de la délocalisation des repas à la salle polyvalente et à l'ALSH, le conseil municipal du 11 mai dernier a validé, pour la période allant du 19 juin au 7 juillet, la réalisation des plats par la cuisine centrale de la ville de Limoges.

Pour la période des vacances scolaires soit du 10 juillet au 1^{er} septembre les services de la commune pourront gérer en interne la préparation de la totalité des repas.

Concernant la période du 4 au 15 septembre et sur le même modèle que pour le mois de juin, la réalisation des plats sera également externalisée. Ainsi la cuisine centrale de la commune du Palais sur Vienne assurera la confection des plats les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les plats fabriqués par la cuisine centrale du Palais sur Vienne seront facturés à un coût unitaire de 4,09 € et un coût journalier de transport de 45,30 €. Les commandes devront être passées le jeudi matin au plus tard pour la semaine suivante et 24 heures avant en cas d'urgence.

Il est ainsi nécessaire de signer avec la commune du Palais sur Vienne une convention de partenariat permettant de fixer la nature de la prestation et le prix des plats.

Cette convention sera signée pour une durée 3 ans permettant ainsi de mobiliser les services de la commune du Palais sur Vienne à n'importe quel moment en cas d'absence prolongée d'un agent de la commune de Boisseuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune du Palais sur Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

